Publié le : 28/03/2024



Avenant au règlement de fonctionnement Etablissement d'accueil de jeunes enfants Accueil familial

PRÉAMBULE

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail de l'établissement sur la période contractuelle. Il est élaboré par le gestionnaire avec l'accompagnement de la CAF. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire.

Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le règlement de fonctionnement est établi en conformité avec les textes législatifs et réglementaires relatifs au fonctionnement des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, en vigueur à sa date d'application :

- Décret N° 2021-1131 du 30 août 2021
- Décret n° 2021 1446 du 4 novembre 2021
- Décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021
- Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021
- Décret n° 2022-566 du 15 avril 2022
- Décret n° 2022-1197 du 30 août 2022
- Décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022

Textes auxquels s'ajoute la circulaire ministérielle N°DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016 relative à la préparation aux situations d'urgences particulières pouvant toucher la sécurité des établissements d'accueil du jeune enfant ou des établissements relevant de la protection de l'enfance.

Par ailleurs, le gestionnaire applique également des mesures liées aux conventions signées avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en particulier les circulaires n° 2014-009 du 26 mars 2014 et N° 2019-005 du 5 juin 2019 relatives à la Prestation de service unique (PSU).

Avenant portant sur l'augmentation des places d'accueil en crèche familiale Et

Sur le mode de facturation aux familles

Et Autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents de l'ensemble des structures Petite enfance de la commune.

Le règlement de fonctionnement des Etablissements de Jeunes Enfants accueil familial comporte des points à modifier :

Pour donner suite à la reprise de fonction d'une assistante maternelle :

➤ Paragraphe 1 : PRESENTATION DES ETABLISSEMENTS (les changements apparaissent en italique et sont soulignés)

Sa capacité d'accueil est de 18 places est à remplacer par :

Sa capacité d'accueil est de 24 places

Afin de ne pas impacter les salaires des assistantes maternelles en modifiant le mode de facturation, il est demandé de conserver la forfaitisation et la mensualisation :

Paragraphe 9.2.: LE FORFAIT (les changements apparaissent en italique et sont soulignés)

La participation financière est forfaitisée puis mensualisée sur 12 mois. (Fin de la mensualisation en janvier 2024 : mise en place de la facturation au réel) est à remplacer par :

La participation financière est forfaitisée puis mensualisée sur 12 mois.

- Précise par cet avenant que Monsieur le maire a autorité à signer tous les documents relatifs à l'ensemble des structures petite enfance :
 - La crèche familiale les Loupiots,

Le Maire,

Damien STEPHO